

"A.G.L"
SCEA au capital de 10.000 Euros

Siège Social :
Quartier la Tour BP 10103
83310 GRIMAUD

R.C.S. FREJUS n° 809.339.120

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 17 mai 2024**

Les associés de la Société dénommée **SCEA A.G.L, Société Civile d'Exploitation Agricole** au capital de 10.000 euros divisé en 100 parts de 1.000€ de valeur nominale chacune, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Gino COLANESI détenant 40 parts
- Anne HEITZ détenant 30 parts
- Laure COLANESI détenant 30 parts

Soit un total de 100 parts, soit la totalité des associés représentant l'entier Capital Social.

Il est établi une feuille de présence, signée par tous les associés.

L'Assemblée dépassant le quorum requis peut valablement délibérer sous la présidence de Gino COLANESI, cogérant associé, qui rappelle l'Ordre du Jour, à savoir :

- Examen du rapport de gestion, approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Adjonction d'activités à l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Transfert de siège et modification corrélative des statuts ;
- Création d'une enseigne et modification corrélative des statuts ;
- Examen du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L223-19 du Code de commerce ;
- Ratification de la rémunération allouée à la gérance ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président met à la disposition des associés les documents suivants :

- Le rapport de gestion,
- Le rapport spécial,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023
- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président précise que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport de gestion.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes ont été proposées au vote des associés.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	18.665 €
------------------------	----------

Affectation :

Réserve légale	1.000 €
----------------	---------

Report à nouveau	17.665 €
------------------	----------

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants : NEANT.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L223-19 du Code de commerce, approuve qu'aucune convention n'y est mentionnée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les salaires bruts perçus par la gérance pour un montant de :

- Gino COLANESI : 0 €
- Anne HEITZ : 0 €

En outre, il est précisé que les cotisations sociales afférentes aux appointements perçus ont été prises en charge par la société.

La gérance sera remboursée, sur justificatifs, de ses frais exposés dans l'exercice de sa mission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

Nouvelles activités de la société :

- Promenade à cheval
- Activités équestres

En conséquence l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

Article 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- L'acquisition, l'administration, l'exploitation, la vente sous toutes ses formes, de domaines agricoles, de forêts, terres bâties ou non bâties, ainsi que tout immeubles et bien immobiliers.
- Pension pour chevaux
- Promenade à cheval
- Activités équestres
- Elevage d'animaux d'ornement
- Exploitation d'une mini ferme
- Activités d'accueil à la ferme

- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social à compter du 1^{er} juin 2024 à :

En conséquence, l'article 4 des statuts stipule désormais :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé à : **1251 route de Vaubelette 83310 GRIMAUD***

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Le reste étant inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de mise en place d'un nom d'enseigne, l'assemblée générale décide d'adopter la proposition. En conséquence le nom d'enseigne sera : « MINI FERME LA MENE ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

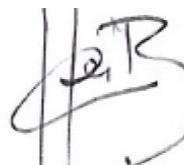
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Gino COLANESI
cogérant – Associé



Anne HEITZ
cogérante -Associée



Laura COSANI
Cogérante - Associée



ANNEXE N° 1

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Durant l'exercice clos le 31 décembre correspondant à 12 mois d'activité, l'activité principale de la Société a été la suivante :

Pension pour chevaux, exploitation d'une mini-ferme, exploitation de domaine agricole

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Nous sommes satisfaits de l'exercice écoulé

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

Aucun événement significatif n'est à signaler.

- Activité en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

- Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires ou de frais généraux non déductibles du résultat fiscal.

RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats.

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les principes comptables de base. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- La production vendue et stockée s'est élevée à **86.641 €**.
- les charges d'exploitation ont atteint au total **69.409 €**.
- le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à **+ 17.233 €**.
- Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de **18.665 €**.

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés ainsi que les affectations suivantes :

Bénéfice de l'exercice	18.665 €
------------------------	----------

Affectation :

Réserve légale	1.000 €
----------------	---------

Report à nouveau	17.665 €
------------------	----------

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants : NEANT.

Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la Société seraient de **28.665 €**.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L223-19 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons de bien vouloir approuver qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

GERANCE ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous proposons de ratifier la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé à la gérance :

- | | |
|-------------------|-----|
| - Gino COLANESI : | 0 € |
| - Anne HEITZ: | 0 € |

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

La gérance

